

Voulez-vous promettre au comité que votre société, si elle est constituée en corporation, établira sa canalisation au Canada d'abord, qu'elle aménagera une canalisation principale au Canada jusqu'à la côte occidentale?

R. Non.

M. Dixon a répondu sans hésiter. J'ai ajouté:

D. Monsieur Dixon, c'est précis et nous sommes contents d'entendre cette déclaration; mais au cours de vos entretiens avec le ministre du Commerce, le très honorable M. Howe, est-ce l'attitude que vous avez prise ?

R. Exactement; je n'ai rien dit à M. Howe que je ne vous aie dit à vous.

D. Le 4 avril de cette année, M. Howe a écrit une lettre au conseil municipal de Vancouver, dans laquelle il dit:

J'ai alors cité le paragraphe précédent et j'ai continué:

Vous contestez cette partie de la lettre de M. Howe?

R. Je lui ai dit exactement ce que je viens de vous dire: que nous avions cinq tracés; que nous aménagerions tout pipe-line qu'on nous permettrait d'aménager; que nous agirions dans le sens que nous indiquerait la Commission des transports. Si la Commission des transports nous dit d'aménager un pipe-line passant uniquement au Canada, c'est le tracé que nous suivrons.

Cela ne correspond pas du tout à ce que le ministre du Commerce disait à la ville de Vancouver.

D. Avez-vous assuré à M. Howe que vous alliez adopter un tracé exclusivement canadien?

R. Nous n'avons même pas pu lui assurer que nous allions aménager un pipe-line.

D. Vous ne lui avez donc pas assuré que vous alliez aménager un pipe-line en territoire exclusivement canadien?

R. Nous avons dit que nous aménagerions un pipe-line en territoire exclusivement canadien, si la Commission des transports en décidait ainsi. Sa déclaration est parfaitement exacte.

D. Si vous étiez sommés de procéder ainsi?

R. Si nous étions sommés.

Voilà qui indique que l'un ou l'autre de ces hommes présentait les faits d'une façon erronée. Il est indubitable que d'un bout à l'autre de ce paragraphe de la lettre adressée au conseil municipal de Vancouver, le ministre du Commerce a fait des déclarations qui n'étaient pas conformes aux faits.

En étudiant ce projet de loi en comité plénier, maintenant qu'il est revenu du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, je soutiens que nous ne devrions pas perdre de vue cette lettre à la ville de Vancouver, où le ministre semble avoir présenté les faits sous un faux jour.

Il est un autre point que je désire souligner au sujet de l'article premier du projet de loi. Cette article donne la liste des personnes qui demandent la constitution en corporation. Avant que le projet de loi fût déferé au comité des chemins de fer, canaux et télé-

graphes, j'ai affirmé que l'araignée dans cette toile, c'était la *Société Morgan, Stanley and Company* de New-York, que cette société était l'éminence grise; qu'elle finançait l'entreprise et qu'elle aura réellement la direction de l'entreprise.

Je tiens à signaler que nous avons réussi à découvrir au comité que l'un des requérants demandant la constitution en corporation, M. Cortelyou Ladd Simonson, de la ville de New-York (N.-Y.), courtier en valeurs, est en réalité l'un des associés de la *Morgan, Stanley and Company*. Il est le seul représentant d'une maison financière dont le nom figure dans la liste des gens qui demandent la constitution en corporation, et il fera partie du conseil à titre de représentant de cette maison.

J'en aurai plus long à dire au sujet de cette affaire, plus tard au cours de la discussion, mais M. Dixon a établi, au comité, que M. Simonson est un associé de la *Morgan, Stanley and Company*, et qu'il doit faire partie du conseil de la nouvelle société à titre de représentant de cette maison.

M. Prudham: Depuis des mois, nous écoutons durant des heures des discours sur les pipe-lines de l'Alberta. Avant aujourd'hui, je n'avais rien à dire sur le sujet, car je ne voulais pas participer à des manœuvres obstructives qui, à mon sens, visaient à la création d'un monopole au bénéfice d'une compagnie qui avait eu la bonne fortune d'obtenir une charte d'un Parlement antérieur. La charte que cette compagnie avait obtenue l'autorisait à construire en territoire canadien aussi bien qu'en dehors du pays des canalisations de gaz. En toute justice, le présent Parlement se doit d'accorder le même privilège aux demandeurs actuels.

Quoique la Chambre ait gaspillé bien du temps ces derniers mois au cours des séances attribuées à l'étude des bills privés, je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle a perdu tout son temps. En effet on a soumis beaucoup de bons arguments en faveur du principe portant qu'il faut s'occuper d'abord des besoins du Canada. Tout le monde ici est de cet avis, assurément. Comme je suis de l'Alberta, plus particulièrement d'Edmonton, centre des nouvelles découvertes de pétrole et de gaz, je me préoccupe vivement de la façon dont nous disposons de nos immenses ressources naturelles. Je vis en Alberta depuis vingt ans. Il m'est arrivé souvent au cours de ces années de penser que plusieurs regardent l'Alberta comme une bonne région pour vendre des machines agricoles et autres produits manufacturiers, des polices d'assurance-vie et prêter à gros intérêt, sans guère se soucier du bien-être de cette partie du pays.